CANTON DE HAUTEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
----MAIRIE D'ARTEMARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

<u>Présents</u>: Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX (pouvoir de Valérie Poncet), Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE (pouvoir de Frédéric Flaujat), Céline BERGER

<u>Absents excusés</u>: Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel Massé), Frédéric FLAUJAT (pouvoir à Marcel Lamotte), Valérie PONCET (pouvoir à Isabelle Roux)

Absents: Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX,

Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE

Délibération N° 2025 - 06

Objet: renouvellement Convention Territoriale Globale 2025-2029

Monsieur le Maire expose

CONSIDERANT l'échéance de l'actuelle Convention territoriale globale au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021;

Il est rappelé que la commune d'Artemare est signataire avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, ainsi que le SIVOM du Valromey, Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz (nouvellement Culoz-Béon), et Haut-Valromey, d'une convention territoriale globale (CTG) signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

Accusé de réception en préfecture 001-210100228-20250114-2025-06-DE Date de réception préfecture : 14/01/2025 La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février. Cette convention cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la communauté de communes Bugey Sud.

Il est proposé que la commune d'Artemare

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, et les autres communes concernées ;
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après sa transmission

en Sous-Préfecture de Belley le et sa publication à cette même date. Le Maire Roland DESCHAMP\$

Pour copie conforme

Le Maire,
Roland DESCHAMPS





Accusé de réception en préfecture 001-210100228-20250114-2025-06-DE Date de réception préfecture : 14/01/2025